



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : -2 février 2026

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme VIALLE Anne-Marie, M. CONDEMINE Jérôme, Mme RATELADE Valérie, M. GIRARD Christian, M. SAUSSAC Cyril, M. BARTHELEMY Olivier, M. DA SILVA Carlos, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE Fabrice.

Membres absents avec pouvoir :

Mme DE VASCONCELOS Stéphanie pouvoir à M. CONDEMINE Jérôme

M. CHORDA Marco pouvoir à M. MAGNOUX André

Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth

Mme BURIAS Céline pouvoir à M. GIRARD Christian

Secrétaire de séance : Mme VIALLE Anne-Marie

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

12_26 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération en date du 27 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin d'assurer les missions d'encadrement de la restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux,

ARTICLE 1 :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

ARTICLE 2 :

Il est proposé la création d'un emploi permanent :

- Grade : **Adjoint Technique Principal de 2° classe**
- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriaux
- Temps de travail : **Temps non complet – 32/35ème**
- Fonctions : Agent polyvalent des services techniques, chargé de l'encadrement de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux

Cet emploi sera créé à compter du 10 février 2026.

ARTICLE 3 :

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	Effectifs
Technique	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique	TNC 32/35 TC	1 1
		Adjoint Technique Territorial de 2ème classe	TNC 32/35	1
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC	1

ARTICLE 4 :

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code.
L'agent contractuel sera recruté sur un contrat à durée déterminée et sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

ARTICLE 5 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2026.

ARTICLE 6 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la création d'emploi telle que présentée.

Au registre sont les signatures

A Malintrat, 13 avril 2026

Le Maire,

André MAGNOUX



La secrétaire,

Mme VIALLE Anne-Marie

ANNEXE – TABLEAU DES EFFECTIFS COMPLET

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	Effectifs
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial	TC	1
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe	TC	1
Technique	Adjointes Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial	TC TNC	1 1
		Adjoint technique de 2ème classe	TNC	1
		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC	1
Médico-sociale	ATSEM	Agent Spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TNC	1